

AVIS AUX FAMILLES

Extrait du titre collectif des ordres de recettes rendu exécutoire conformément aux articles R. 421-67 du code de l'éducation et L 252 A du Livre des Procédures Fiscales

Elève : MALROUX LACAZE Jules
Classe : 2BERNERS
N° national : 110694470JH

Qualité : INTERNE DANS L'ETABLISSEMENT

Rubriques	Débit	Crédit	Observations
Forfait internat	456.50		Article R. 531-52 du code de l'éducation Délibération N°2024/10/0628 13-11-2024 Conseil Régional Délibération N°16 du 28-11-2024 du Conseil d'administration
A votre charge	456.50		

La somme de 456.50 euros est à verser avant le 26/02/25 soit :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de : l'Agent comptable Monnet-Mermoz
- en espèces dans la limite de 300 € à la caisse de l'agence comptable - LYCEE MONNET MERMOZ
- en ligne par télépaiement en accédant à <https://teleservices.education.gouv.fr>
- par virement au compte de l'établissement - LYCEE MONNET MERMOZ

IBAN : FR76 1007 1150 0000 0010 0001 472 BIC : TRPUFRP1 mention du virement : MALROUX LACAZE 19790 2BERNERS

Informations des débiteurs

Pour tout renseignement :

- sur le calcul de la somme s'adresser au service gestionnaire de l'établissement LYCEE MONNET MERMOZ
- sur les moyens et délais de règlement s'adresser à l'agence comptable - LYCEE MONNET MERMOZ

La présente décision peut faire l'objet de recours administratif et contentieux :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester ;
- un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision ;

Ces recours administratifs, réalisés dans le délai du recours contentieux soit au plus tard deux mois après la notification de la décision, ont pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Il doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé. Ce délai est de quatre mois à compter de l'introduction du recours gracieux ou hiérarchique si ce dernier est resté sans réponse. Vous pouvez aussi saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Talon à joindre au règlement

0150006A 2024/2025 2 11/02/25 MALROUX LACAZE Jules 19790 2BERNERS Dû :456.50 euros

M. MALROUX Marc
3 COTE DE DEZES
15600 ST ETIENNE DE MAURS